



2 mars 2022

288

- > Directeurs généraux et responsables des services des aides techniques des établissements de réadaptation en déficience physique
- > Responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés du programme des appareils suppléant à une déficience physique
- > Développeurs de logiciels Aides techniques

Modifications apportées au Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 9)

Le 23 février 2022, le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté une nouvelle liste d'orthèses et de prothèses et de leur prix ainsi que de nouveaux forfaits d'attribution. Cette modification sera en vigueur pour les services rendus à partir du **1**^{er} avril 2022.

Le <u>Fichier des biens et services</u> sera disponible vers la mi-mars à la section *Établissements de réadaptation en déficience* physique.

Le <u>Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés</u> est disponible sous *Publications légales* de la section À *propos de la RAMQ* de notre site Web.

Le <u>manuel de facturation</u> est en modification pour présenter les nouveautés. Les sections surlignées en jaune comportent des éléments nouveaux en lien avec ce Tarif. Une mise en ligne est prévue à la mi-mars.

1 Modifications à votre système informatique pour la facturation en B2B

Le Guide d'utilisation pour les échanges B2B pour les partenaires du SELAT (P700) a été modifié pour présenter les modifications attendues lorsqu'une demande est transmise en B2B. Vous pouvez en demander une copie par courriel à l'adresse <u>Sel-dphqat.ramq@ssss.gouv.qc.ca</u>.

2 Période de transition entre les 2 Tarifs

Les demandes d'autorisation (DAU) reçues dans le SELAT avant le 1^{er} avril 2022 (date de création) seront évaluées en vertu du Tarif en vigueur jusqu'au 31 mars 2022.

Toute DAU transmise à partir du 1^{er} avril 2022 devra être faite en utilisant les codes des appareils du Tarif en vigueur le 1^{er} avril 2022.

3 Séances d'information

Des séances d'information auront lieu afin de vous présenter les modifications apportées au Tarif ainsi qu'aux méthodes de facturation dans le SELAT. Ces formations, d'une durée de 2 heures, auront lieu sur la plateforme Teams. Afin d'assurer le bon déroulement, un maximum de 3 personnes par établissement ou laboratoire pourra assister à la séance d'information. Pour vous y inscrire :

- transmettez un courriel à l'adresse SANR@ramq.gouv.qc.ca;
- précisez dans l'objet : Séance d'information OP;
- mentionnez dans votre courriel les adresses courriels du chef de SAT ou du directeur de laboratoire, du coordonnateur ou responsable clinique et de l'agent principal de facturation qui assisteront à la séance d'information.

Une convocation Teams vous sera transmise en guise de confirmation de la date et de l'heure.

4 Dates de diffusion

Services d'aides techniques

4 périodes de 2 heures ont été prévues le lundi 28 mars et le mardi 29 mars 2022.

Laboratoires privés

4 périodes de 2 heures ont été prévues le mercredi 30 mars et le jeudi 31 mars 2022.

Infolettre 288 / 2 mars 2022 2 / 2